

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
THOARD**

Séance du 13 Février 2025
DCM2025.06/7.3

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 7 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire.

Etaient présents : Denis BAILLE, Maire, Jean-Claude FABRE, Jean-Louis PIN, Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, adjoints, Martine BERIO, Sophie PENAUD, Nathalie BAILLE, Guy RAIMON, Cathy RAMBAUD Benjamin LAFOND, Denis BAUDRON, conseillers municipaux,

Etaient absents : Patrick PELAGIO, Kevin DELAYE, conseillers municipaux, Caroline SOUTEYRAND, conseillère municipale excusée.

Procurations :

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. M Jean-Claude FABRE est nommé **secrétaire de séance**.

Objet : Autorisation d'emprunt à taux fixe, d'un montant total de 215 000 € pour le financement du nouveau centre d'incendie et de secours de THOARD : Choix de la banque : Soit réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique sur ressource BEI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un prêt à taux classique auprès d'un autre établissement de crédit.

M. le maire rappelle l'historique du budget de 2024, où le crédit avait été mentionné afin de solliciter ce dernier dans la phase de la création du nouveau Centre d'. Les subventions avaient déjà été confirmées par nos partenaires (Etat, Conseil Départemental). Cependant lors de la consultation des offres et certaines étant infructueuses, la commune a dû relancer le marché où nous venons ce soir de décider de l'attribution des marchés d'entreprises travaux pour ce projet, suite à la commission d'appel d'offre pour les marchés d'appel à procédure adaptée et afin de rester dans le délai des offres.

Pour rappel le plan de financement :

Dépenses/coût d'objectif (études inclus, MOE) : **859 717 € H.T. soit 1031 661,40 TTC**

Recettes :

- Subvention ETAT (DETR env. 57,8369 %) = 497 234,00 €
- Subvention Conseil Départemental (env. 12,163 %) = 104 567,90 €
- Part Communale (30 %) = 257 915,10 €
- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) récupérable à hauteur de 16,404 %

A cet effet, nous avons sollicité des organismes de crédit pour répondre à nos demandes. Suite à l'analyse de ces dernières (cf tableau joint aux pièces du conseil),

Le Conseil municipal de THOARD, après avoir entendu l'exposé sur l'analyse des offres bancaires sur l'opération susvisée.

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant de 215000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : BEI TRANSFORMATION ECOLOGIQUE

Montant : 215 000 euros

Durée de phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,57 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0 % et un plafond de 6,20 % et donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de débit de 1% et d'une durée indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal autorise M. le Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Fait et délibéré en Mairie de Thoard, le jour, mois et an susdits

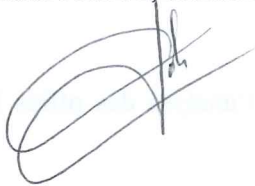
Délibération publiée et transmise

Pour extrait conforme,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération
15	12	12

Jean-Claude FABRE, secrétaire de séance



Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme

Thoard, 14 février 2025



Le Maire